



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 66739

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure pourrait être mis en place un crédit d'impôt pour l'achat de matériel informatique par les particuliers.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont déductibles du revenu les dépenses engagées en vue de l'acquisition et de la conservation de ce revenu. L'acquisition d'un ordinateur par un particulier constitue une dépense d'ordre personnel, par conséquent non déductible du revenu imposable. En outre, elle ne constitue pas une dépense qui justifie la création d'un crédit d'impôt, ce mécanisme devant rester exceptionnel, compte tenu de son caractère complexe et dérogatoire, et être réservé à des projets particulièrement importants et encadrés pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Cela étant, plusieurs mesures fiscales permettent de répondre directement ou indirectement aux préoccupations exprimées. Ainsi, afin de favoriser le don de matériels informatiques par les entreprises à leurs salariés, l'article 4 de la loi de finances pour 2001 prévoit, sous certaines conditions, d'exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales l'avantage en nature que constitue ce don à la condition que celui-ci s'inscrive dans le cadre d'un accord d'entreprise conclu du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2002. Enfin, d'une manière plus générale, le Gouvernement a engagé un plan pluriannuel de baisse de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu dont les effets permettent un soutien de la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66739

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5514

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7080